



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**N° Spécial**

**23 octobre 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRE du 23 octobre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté-Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE-BR- CDAC N° 2017-229	18.10.2017	<b>Avis</b> relatif à la demande d'extension de 859m <sup>2</sup> de vente, comprenant deux moyennes surfaces non alimentaires, de l'ensemble commercial Plaine Sud, dans la commune de Clamart, correspondant au lot G de l'opération d'aménagement du quartier des Canaux	3
DRE N° 2017-230	16.10.2017	<b>Arrêté préfectoral</b> mettant en demeure la société IDI PRESSING, sise 20 rue des Fusillés à Puteaux, de respecter, dans un délai de 4 mois, les dispositions des conditions 2.6 et 4.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.	6

**Avis DRE-BR-CDAC n° 2017-229 du 18 octobre 2017 relatif à la demande d'extension de 859m2 de vente, comprenant deux moyennes surfaces non alimentaires, de l'ensemble commercial Plaine Sud, dans la commune de Clamart, correspondant au lot G de l'opération d'aménagement du quartier des Canaux**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 janvier 2017 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M .Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'avis relative à l'extension de l'ensemble commercial « Plaine Sud », situé quartier des Canaux sur la commune de Clamart, reçue dans mes services le 23 août 2017, et enregistrée sous le numéro 92.17.07 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2017, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental ;  
**M. Michel FOUQUET**, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange défense des consommateurs ;  
**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Bernard DUCELIER**, association UFC Que Choisir.

Assistés des représentants de l'Administration :

- *M. Sébastien MAURICE*, bureau de la réglementation

- *Mme Ordiana YEBE-AKO*, DRIEA

Considérant que ce projet concerne la création en rez-de-chaussée de deux surfaces de vente non alimentaires couvrant respectivement 376m<sup>2</sup> et 483m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet répond aux enjeux de densification du tissu urbain et de mixité ;

Considérant que l'ensemble commercial va profiter de la proximité du tramway, de la bonne desserte en bus et de la dynamique de restructuration du quartier ;

Considérant que ce projet vise une exemplarité en termes de développement durable ;

*La Commission procède au vote.*

*Ont voté pour la réalisation du projet :*

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental ;

**M. Michel FOUQUET**, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;

**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Bernard DUCELIER**, association UFC Que Choisir.

*S'est abstenu :*

*Néant*

*A voté contre la réalisation du projet :*

*Néant*

*Absents :*

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;

**M. Jean-Didier BERGER**, maire de Clamart ;

**M. Patrick OLLIER**, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Alain-Bernard BOULANGER**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;  
**M. Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société Eiffage Immobilier Ile-de-France, d'extension de 859m<sup>2</sup> de vente, comprenant deux moyennes surfaces non alimentaires, de l'ensemble commercial Plaine Sud, dans la commune de Clamart, correspondant au lot G de l'opération d'aménagement du quartier des Canaux.**

Nanterre, le 18 octobre 2017

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général**

**Vincent BERTON**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n° 2017 . 230 du 7 OCT. 2017 , mettant en demeure la société IDI PRESSING, sise 20 rue des Fusillés à Puteaux, de respecter, dans un délai de 4 mois, les dispositions des conditions 2.6 et 4.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
  - Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
  - Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
  - Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
  - Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements,
  - Vu le rapport en date du 20 septembre 2017 de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) constatant que les conditions 2.6 et 4.7 de l'arrêté précité ne sont pas respectées,
- Considérant** que l'exploitant n'a pas justifié du respect du taux minimal de renouvellement de l'air du local et la cohérence entre le taux de renouvellement défini et le débit nominal du ventilateur installé imposé par la condition 2.6 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité,
- Considérant** que le système de ventilation ne respecte pas la condition 2.6 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité, qui impose l'existence d'une extraction en partie basse du local,



**Considérant** que la condition 4.7 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité n'est pas respectée étant donné que l'exploitant ne dispose pas des consignes de sécurité sur le site,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La société IDI PRESSING sise 20 rue des Fusillés à Puteaux, représentée par Madame Fatma EL BALLADI, est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 4 mois**, les conditions 2.6 et 4.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements :

- condition 2.6 : justifier le taux minimal de renouvellement de l'air du local et la cohérence entre le taux de renouvellement défini et le débit nominal du ventilateur ;
- condition 2.6 : ajouter au système de ventilation une extraction en partie basse du local ;
- condition 4.7 : justifier de la présence des consignes de sécurité sur le site.

### ARTICLE 2 - Sanction administrative

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la société IDI PRESSING sera passible de sanctions administratives et pénales prévues par les articles L171-8 et suivants du code de l'environnement.

### ARTICLE 3 - Délais et voies de recours contentieux

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux

### ARTICLE 4 - Publication et notification

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Puteaux et pourra y être consultée.

Une copie du présent arrêté devra être affichée :

- à la Mairie de Puteaux, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

### ARTICLE 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Madame le Maire de Puteaux, Madame la Cheffe de l'Unité départementale de Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>